



Municipalité de  
Saint-Denis-  
De La Bouteillerie

## AVIS PUBLIC

### Demande de dérogation mineure

Avis public est, par la présente donnée par la soussignée Anne-Desjardins, directrice générale agréée et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Denis de la Bouteillerie, que le Conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020, à 20 h, au 5 route 287 à Saint-Denis de la Bouteillerie, de la dérogation mineure suivante :

#### **Nature et effets :**

La demande vise à régulariser la marge avant car lors de la construction de la résidence, la marge demandée au permis de 10.66 mètres n'a pas été respectée et la marge avant de 8 mètres demandée à l'article 5.3.2.1 n'est pas respectée non plus car elle est selon le certificat de localisation de 7.61 mètres.

Donc la marge demandée à l'article 5.3.2.1 du règlement de zonage dans la zone AD est de 8 mètres et la demande est de régulariser celle de 7.61 mètres.

Dans le cas où le Conseil municipal décide d'accepter cette dérogation, le projet ainsi approuvé sera réputé conforme au règlement.

#### **Identification du site concerné :**

56, route 132 ouest  
Lot 4 007 454  
Zone AD

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À Saint-Denis-De La Bouteillerie ce 22<sup>ième</sup> jour de septembre 2020.

---

Anne Desjardins  
Secrétaire trésorière